



Assemblée générale

Distr. générale
22 septembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 64 a) de l'ordre du jour

Questions autochtones : questions autochtones

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, présenté en application de la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, décrit les activités financées grâce au Fonds et indique l'état des recettes et des dépenses, ainsi que des contributions annoncées et versées. Il constitue une mise à jour du précédent rapport biennal (A/59/257) et rend compte des dix-huitième et dix-neuvième sessions du Conseil d'administration, tenues respectivement en 2005 et en 2006.

* La présentation du rapport a été retardée dans le souci d'y faire figurer l'information la plus récente et en raison des consultations qu'il a fallu mener.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Mandat du Fonds	1–3	3
II. Administration et Conseil d'administration	4–6	3
III. Cycle d'approbation des subventions	7–10	4
A. Recevabilité des nouvelles demandes et processus de sélection	7	4
B. Suivi et évaluation par le Conseil d'administration et le secrétariat	8–10	4
IV. Dix-huitième et dix-neuvième sessions du Conseil d'administration	11–34	4
A. Mise en œuvre des recommandations	14	5
B. Situation financière du Fonds	15	5
C. Examen des nouvelles demandes et recommandations concernant l'octroi de subventions faites à la dix-huitième session	16–18	6
D. Examen des nouvelles demandes de subventions et recommandations concernant l'octroi de subventions faites à la dix-neuvième session	19–22	7
E. Autres recommandations adoptées par le Conseil d'administration	23–32	8
F. Collecte de fonds	33–34	9
V. Application des décisions concernant les subventions de voyage	35	10
VI. Tendances observées au cours de la période 2005-2006	36–46	10
A. Nombre de demandes de subventions reçues en vue de la participation aux sessions des groupes de travail et de l'Instance permanente	36–37	10
B. Allocation annuelle de subventions de voyage	38–39	10
C. Contributions versées au Fonds	40–44	11
D. Dépenses annuelles	45–46	12
VII. Comment apporter une contribution	47	13
VIII. Recommandations	48–49	13

I. Mandat du Fonds

1. L'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 40/131 du 13 décembre 1985, de créer un fonds de contributions volontaires afin d'aider des représentants de communautés autochtones et d'organisations de peuples autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en leur apportant une assistance financière provenant de contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques¹.

2. Dans sa résolution 50/156 du 21 décembre 1995, l'Assemblée a décidé d'élargir le mandat du Fonds pour qu'il serve également à aider des représentants de communautés et d'organisations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, créé en application de la résolution 1995/32 de la Commission, en date du 3 mars 1995, et approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1995/32 du 25 juillet 1995.

3. Dans sa résolution 56/140 du 19 décembre 2001, l'Assemblée générale a étendu le mandat du Fonds en décidant qu'il devrait également servir à aider des représentants de communautés et d'organisations autochtones à assister, en qualité d'observateurs, aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

II. Administration et Conseil d'administration

4. En application de la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, le Fonds est administré par le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies applicables aux fonds d'affectation spéciale pour l'assistance humanitaire, et compte tenu des avis du Conseil d'administration. Le Haut Commissariat assure le secrétariat du Fonds et du Conseil d'administration.

5. Le Conseil d'administration est composé de cinq membres ayant l'expérience voulue des questions touchant les populations autochtones et siégeant à titre individuel en tant qu'experts de l'Organisation des Nations Unies. C'est le Secrétaire général qui nomme les membres du Conseil, en consultation avec le Président de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, pour un mandat renouvelable de trois ans.

6. Les cinq membres en exercice, dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2005, sont eux-mêmes des représentants de peuples autochtones. Il s'agit de : Nadir Bekirov (Président, Ukraine), Jannie Lasimbang (Malaisie), Lars Anders Baer (Suède), Ahmed Mahiou (Algérie) et Tarcila Rivera Zea (Pérou).

¹ Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006, intitulée « Conseil des droits de l'homme », le Conseil des droits de l'homme assume depuis le 19 juin 2006 tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme, y compris ceux de la Sous-Commission.

III. Cycle d'approbation des subventions

A. Recevabilité des nouvelles demandes et processus de sélection

7. Les demandes de subvention de voyage au titre de la participation aux sessions que les groupes de travail et l'Instance permanente tiendront en 2007 doivent être présentées au plus tard le 1^{er} octobre 2006 en vue d'être examinées par le secrétariat du Fonds et le Conseil d'administration. Les demandes recevables seront examinées par le Conseil à sa prochaine session, en 2007. Les renseignements concernant le processus de sélection et la recevabilité des demandes figurent dans le rapport précédent présenté à l'Assemblée générale (A/59/257, par. 9 à 12).

B. Suivi et évaluation par le Conseil d'administration et le secrétariat

8. L'octroi de subventions de voyage donne lieu à des contrôles minutieux avant et pendant les sessions des groupes de travail et de l'Instance permanente et les bénéficiaires doivent présenter une copie de toute déclaration qu'ils font au titre de leur obligation de rendre compte et remplir un questionnaire sur leur participation après leur retour dans leur pays.

9. À sa session annuelle, le Conseil d'administration examine l'état de toutes les subventions de voyage allouées au cours des années précédentes, ainsi que les rapports établis par le secrétariat à partir de l'analyse des questionnaires soumis par les bénéficiaires sur leur participation et leurs activités de suivi.

10. Le Président, ou un autre membre du Conseil, et un représentant du secrétariat participent aux sessions des groupes de travail et de l'Instance permanente afin de rencontrer tous les bénéficiaires présents et d'évaluer l'incidence de leur participation sur les débats.

IV. Dix-huitième et dix-neuvième sessions du Conseil d'administration

11. Le Conseil d'administration a tenu sa dix-huitième session du 28 février au 4 mars 2005 (8 séances) et sa dix-neuvième session du 13 au 17 février 2006 (10 séances).

12. Le Conseil a examiné les documents établis par le secrétariat concernant : la situation financière du Fonds; les contributions versées et annoncées par les gouvernements depuis la dix-septième session; et les nouvelles demandes de subventions de voyage au titre de la participation aux vingt-troisième et vingt-quatrième sessions du Groupe de travail sur les populations autochtones, à la onzième session du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, et à la cinquième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Le Conseil a également rencontré des représentants des gouvernements donateurs au cours de sa réunion annuelle avec ces derniers.

13. Les recommandations concernant les subventions que le Conseil d'administration a faites à ses dix-huitième et dix-neuvième sessions ont été approuvées par le Haut Commissaire aux droits de l'homme, agissant au nom du Secrétaire général, le 7 mars 2005 et le 1^{er} mars 2006, respectivement.

A. Mise en œuvre des recommandations

14. Le Conseil a noté avec satisfaction que toutes les recommandations qu'il avait adoptées à sa dix-septième session (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/8) et à sa dix-huitième session (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2005/5) avaient été appliquées par son secrétariat.

B. Situation financière du Fonds

15. Le tableau ci-après indique les contributions versées pour l'octroi de subventions aux dix-huitième et dix-neuvième sessions du Conseil d'administration :

<i>État, organisation non gouvernementale ou particulier</i>	<i>Dix-huitième session</i>	<i>Dix-neuvième session</i>
	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	
		<i>Date du versement^a</i>
Algérie	5 000	8 juin 2004
	5 000	31 janvier 2005
Australie		17 698 22 décembre 2005
Brésil		10 000 12 décembre 2005
Canada	12 520	3 novembre 2004
		9 880 22 mars 2005
Chili	1 000	6 août 2004
		1 000 15 juin 2005
		1 000 13 octobre 2005
		1 000 10 février 2004
Danemark		53 393 16 mars 2005
Estonie	12 715	23 décembre 2004
		11 297 23 décembre 2005
Finlande	34 898	24 septembre 2004
		32 317 5 septembre 2005
France		129 366 29 avril 2005
Japon		11 397 6 janvier 2006
Nouvelle-Zélande	10 000	19 février 2004
		10 000 4 février 2005
Norvège	43 617	1 ^{er} avril 2004
	23 924	15 décembre 2004
		47 330 11 avril 2005
Suisse		115 537 4 janvier 2006

<i>État, organisation non gouvernementale ou particulier</i>	<i>Dix-huitième session</i>	<i>Dix-neuvième session</i>
	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	
	<i>Date du versement^a</i>	
Venezuela (République bolivarienne du)	15 000	3 novembre 2004
Rivera Brooklin	273	23 septembre 2004
Yorio Shiokawa	313	13 avril 2004
	409	7 septembre 2004
		417 28 avril 2005
Total	164 668	451 614

^a D'après les avis d'encaissement officiels du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

C. Examen des nouvelles demandes et recommandations concernant l'octroi de subventions faites à la dix-huitième session

16. Le Conseil a examiné 193 nouvelles demandes de subventions recevables et recommandé l'octroi de subventions de voyage à 25 représentants autochtones souhaitant assister à la vingt-troisième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, qui devait se tenir à Genève du 18 au 22 juillet 2005, pour un montant total d'environ 80 800 dollars (pour la liste des bénéficiaires, voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2005/5, annexe IV).

17. Le Conseil a en outre examiné 15 nouvelles demandes recevables et recommandé l'octroi de subventions de voyage à neuf représentants autochtones souhaitant assister à la onzième session du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, qui devait se tenir à Genève du 5 au 16 décembre 2005, ainsi qu'à la reprise de cette session, qui devait se tenir du 30 janvier au 3 février 2006, pour un montant total d'environ 62 400 dollars (pour la liste des bénéficiaires, voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2005/5, annexe V).

18. Le Conseil a par ailleurs examiné 256 nouvelles demandes recevables et recommandé l'octroi de subventions de voyage à 26 représentants autochtones souhaitant assister à la quatrième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui devait se tenir à New York du 16 au 27 mai 2005, pour un montant total d'environ 136 900 dollars (pour la liste des bénéficiaires, voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2005/5, annexe III).

<i>Zone géographique^a</i>	<i>Groupe de travail sur les populations autochtones</i>		<i>Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration</i>		<i>Instance permanente</i>	
	<i>Nombre de candidats</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Nombre de candidats</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Nombre de candidats</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>
Afrique	76	8	5	3	86	8
Amériques	43	7	4	3	91	8
Asie	62	7	2	1	68	7

Zone géographique ^a	Groupe de travail sur les populations autochtones		Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration		Instance permanente	
	Nombre de candidats	Nombre de bénéficiaires	Nombre de candidats	Nombre de bénéficiaires	Nombre de candidats	Nombre de bénéficiaires
Europe	12	3	4	2	11	3
Total	193	25	15	9	256	26

^a La répartition géographique a été établie en fonction des demandes reçues et ne correspond pas nécessairement à la répartition géographique en usage au Secrétariat de l'ONU et dans les organes délibérants.

D. Examen des nouvelles demandes de subventions et recommandations concernant l'octroi de subventions faites à la dix-neuvième session

19. Le Conseil a examiné 177 nouvelles demandes recevables et recommandé l'octroi de subventions de voyage à 45 représentants autochtones² souhaitant assister à la vingt-quatrième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, qui devait se tenir à Genève du 31 juillet au 4 août 2006, pour un montant total d'environ 148 115 dollars (pour la liste des bénéficiaires, voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2006/4, annexe IV).

20. Le Conseil a également examiné 15 nouvelles demandes recevables et recommandé l'octroi de subventions de voyage à 10 représentants autochtones souhaitant assister à la douzième session du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones³, pour un montant total d'environ 46 900 dollars (pour la liste des bénéficiaires, voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2006/4, annexe V).

21. Le Conseil a en outre examiné 203 nouvelles demandes recevables et recommandé l'octroi de subventions de voyage à 46 représentants autochtones souhaitant assister à la cinquième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui devait se tenir à New York du 15 au 26 mai 2006, pour un montant total d'environ 244 320 dollars (pour la liste des bénéficiaires, voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2006/4, annexe III).

² Le Conseil d'administration a initialement approuvé 45 demandes de subventions et mis cinq autres sur la liste d'attente. Il a pu approuver les cinq demandes en sus après confirmation de l'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones.

³ Par sa résolution 2006/2 du 29 juin 2006, le Conseil des droits de l'homme a adopté la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et recommandé son adoption par l'Assemblée générale. Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration ne se réunira donc plus.

Zone géographique ^a	Groupe de travail sur les populations autochtones		Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration		Instance permanente	
	Nombre de candidats	Nombre de bénéficiaires	Nombre de candidats	Nombre de bénéficiaires	Nombre de candidats	Nombre de bénéficiaires
Afrique	63	16	5	3	82	17
Amériques	43	11	6	3	50	12
Asie et Pacifique	60	15	2	2	63	14
Europe et Arctique	11	3	2	2	8	3
Total	177	45	15	10	203	46

^a La répartition géographique a été établie en fonction des demandes reçues et ne correspond pas nécessairement à la répartition géographique en usage au Secrétariat de l'ONU et dans les organes délibérants.

22. La sélection des bénéficiaires se fait en fonction des demandes jugées recevables; si leur répartition géographique n'est pas équilibrée, c'est parce que certains pays ont présenté de nombreuses demandes alors que d'autres n'en ont présenté que quelques-unes, voire aucune.

E. Autres recommandations adoptées par le Conseil d'administration

1. Base de données du Fonds

23. Le Conseil d'administration a recommandé au secrétariat d'étudier la possibilité de créer une base de données qui contiendrait des informations pertinentes sur les subventions, les bénéficiaires, les communautés autochtones dont ils sont issus et les organisations auxquelles ils appartiennent.

2. Diffusion d'informations sur le Fonds

24. Le Conseil a recommandé au secrétariat du Groupe de travail sur les populations autochtones d'inviter de nouveau, à sa session de 2006, le Président ou tout autre membre du Conseil, ou un membre du secrétariat du Conseil et du Fonds, à présenter le rapport du Secrétaire général sur le Fonds.

25. Pendant les sessions des groupes de travail et de l'Instance permanente, le secrétariat devrait à nouveau organiser des réunions d'information sur le Fonds à l'intention des représentants autochtones.

26. Les membres du Conseil ont souligné qu'il faudrait s'employer activement à diffuser les formulaires de demande de subvention aussi largement que possible, en particulier dans les régions et pays jusque-là sous représentés aux sessions des groupes de travail et de l'Instance permanente.

27. Afin de toucher le plus grand nombre d'organisations autochtones, le Conseil a recommandé que le Groupe des peuples autochtones et des minorités du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme examine différents modes de communication et élabore un répertoire des organisations autochtones.

28. Le Conseil a recommandé que soit produite une publication sur le Fonds, inspirée de celle du Fonds pour la Décennie, qui comprenne des informations d'ordre général sur l'historique et les activités du Fonds et soit disponible en anglais, espagnol, français et russe.

3. Orientation future du Fonds

29. Les membres du Conseil d'administration ont souligné le rôle fondamental que jouait le Fonds en tant qu'organe indépendant de l'ONU offrant une assistance directe aux peuples autochtones et leur permettant de participer à des réunions des Nations Unies d'une importance cruciale pour eux. Ils ont relevé que tous les membres du Conseil étaient eux-mêmes des représentants autochtones.

30. Jugeant important d'apporter une aide directe aux projets exécutés par les peuples autochtones dans le domaine des droits de l'homme, le Conseil a recommandé que le mandat du Fonds soit élargi afin qu'en plus d'offrir des subventions de voyage, le Fonds puisse soutenir financièrement des projets de ce type. Il a souligné la nécessité d'éviter de faire double emploi avec d'autres fonds apportant une aide directe à des projets autochtones.

31. Le Conseil a recommandé que soit étudiée la possibilité d'élargir le mandat du Fonds pour qu'il soit possible de financer la participation de représentants de peuples autochtones à des réunions d'organes des Nations Unies autres que les groupes de travail et l'Instance permanente, en particulier des réunions d'organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

4. Plan de dépenses pour 2007

32. Le Conseil a révisé et approuvé le plan de dépenses du Fonds pour 2007; les dépenses envisagées s'élèvent à 733 600 dollars.

F. Collecte de fonds

33. Le Conseil a tenu sa réunion avec les donateurs durant sa dix-neuvième session. Ont participé à la réunion des représentants de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, du Brésil, du Canada, du Chili, du Danemark, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, du Guatemala, du Mexique, de la Norvège, du Pakistan, du Pérou, de la République bolivarienne du Venezuela, du Saint-Siège, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande, et de la Commission européenne. Le Conseil a remercié les donateurs des contributions qu'ils avaient versées et annoncées.

34. Des membres du Conseil ont recommandé qu'en septembre 2006, une lettre soit adressée aux donateurs pour les inviter à verser des contributions supplémentaires avant la prochaine session du Conseil, afin que celui-ci puisse octroyer davantage de subventions et que davantage de communautés et d'organisations autochtones puissent être représentées en 2007.

V. Application des décisions concernant les subventions de voyage

35. À chaque session annuelle, le secrétariat du Fonds présente au Conseil d'administration un rapport sur l'application des décisions qui ont été prises à la session précédente et que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a approuvées au nom du Secrétaire général. Le Conseil examine ce rapport et le secrétariat rend compte chaque année à la Commission des droits de l'homme et au Groupe de travail sur les populations autochtones, et tous les deux ans à l'Assemblée générale.

VI. Tendances observées au cours de la période 2005-2006

A. Nombre de demandes de subventions reçues en vue de la participation aux sessions des groupes de travail et de l'Instance permanente

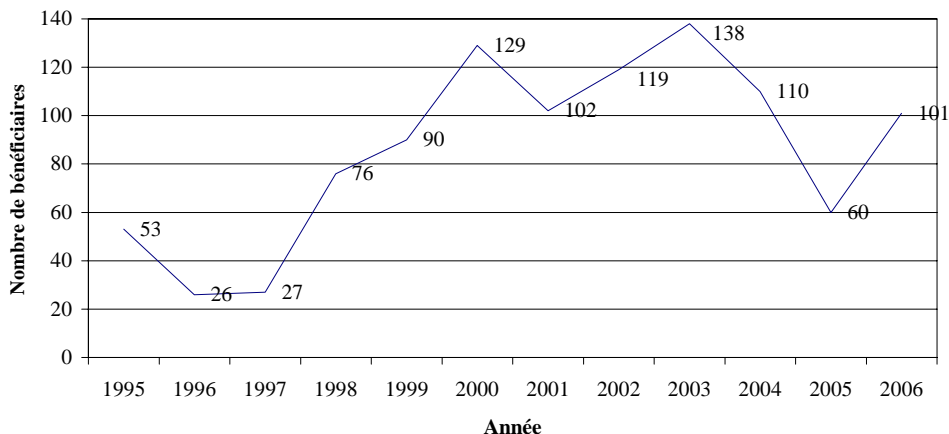
36. Le tableau ci-après montre que le nombre de demandes recevables a fortement augmenté entre 1997 (52) et 2006 (395), mais légèrement diminué durant la période 2005-2006.

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Groupe de travail sur les populations autochtones	47	72	220	119	225	232	233	266	193	177
Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones	5	3	20	36	32	27	23	35	15	15
Instance permanente sur les questions autochtones	–	–	–	–	–	323	206	246	256	203
Total	52	75	240	155	257	582	462	547	464	395

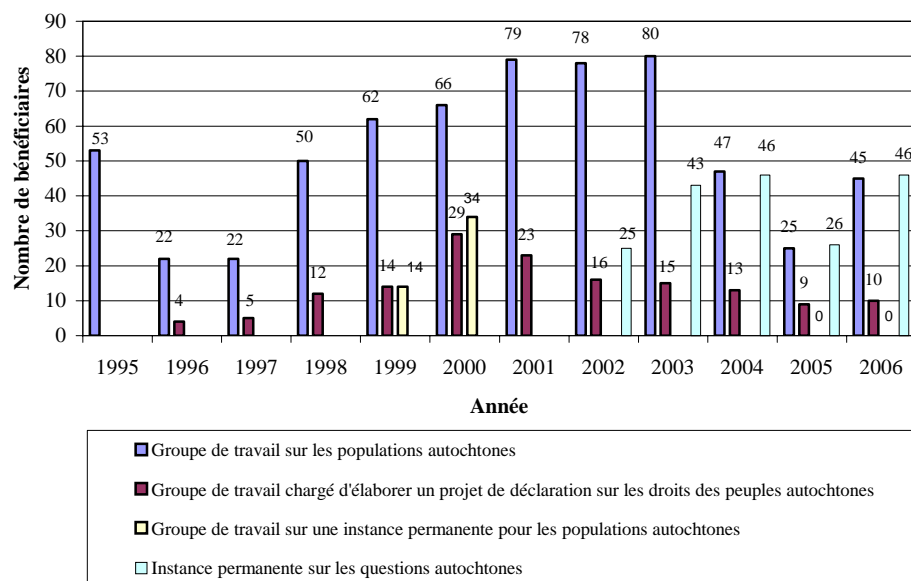
37. Chaque année, outre les demandes recevables au titre de la participation aux sessions des deux groupes de travail et de l'Instance permanente, le secrétariat reçoit plus de 150 demandes qui ne sont pas recevables parce qu'elles sont incomplètes, ne correspondent pas au mandat du Fonds ou arrivent trop tard.

B. Allocation annuelle de subventions de voyage

38. En 2006, le secrétariat a reçu au total 395 demandes recevables de personnes qui voulaient participer aux sessions des deux groupes de travail et de l'Instance permanente. Vu les ressources disponibles, il n'a pu octroyer de subventions qu'à 110 candidats. Le diagramme ci-dessous montre l'évolution du nombre de subventions octroyées par le Fonds entre 1995 et 2006 :



39. On trouvera ci-après la ventilation des subventions par organe, pour la période 1995-2006 :



C. Contributions versées au Fonds

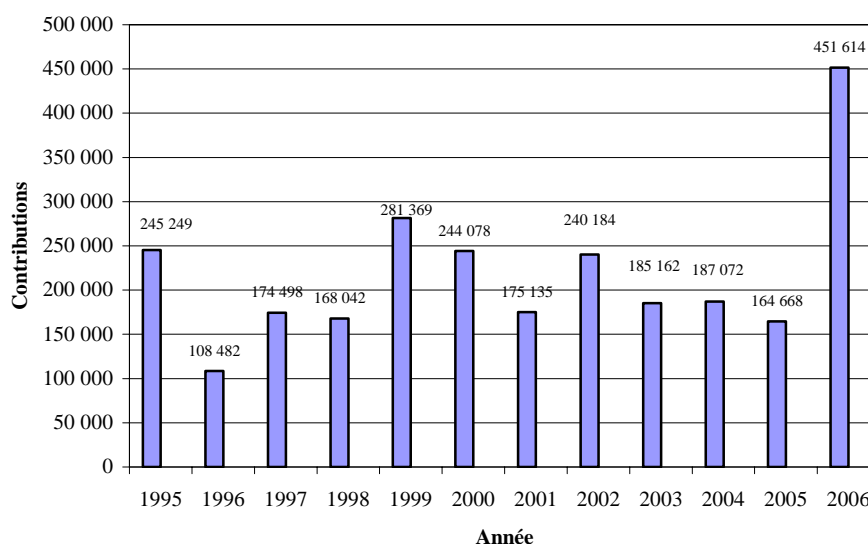
40. Les subventions de voyage que le Conseil d'administration peut allouer dépendent des contributions versées et dûment enregistrées par le Trésorier de l'Organisation des Nations Unies et, éventuellement, du solde inutilisé des années précédentes, tel qu'établi par l'Office des Nations Unies à Genève.

41. Depuis sa création en 1985, le Fonds a vu son mandat élargi à trois reprises compte tenu de l'évolution du système des Nations Unies et de la situation des

populations autochtones. Le Conseil d'administration et le secrétariat ont immédiatement réagi pour que les populations autochtones puissent tirer parti de chaque nouveau mandat, avec le concours des donateurs. Depuis des années, l'Assemblée générale et les donateurs qui apportent régulièrement des contributions au Fonds estiment que celui-ci est un bon moyen d'aider les populations autochtones et se félicitent des résultats obtenus par le Conseil d'administration.

42. Chaque fois que le mandat du Fonds est élargi, le nombre de demandes provenant d'organisations et de communautés autochtones augmente, et il faudrait donc que les contributions augmentent aussi. Le Fonds et le Conseil ne pourront continuer de fonctionner efficacement que si les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait apportent des contributions et les donateurs habituels augmentent les leurs, comme l'Assemblée générale l'a demandé à maintes reprises.

43. Le diagramme ci-après indique le montant des contributions versées entre 1995 et 2006 (en dollars des États-Unis) :



44. Le montant des contributions versées a sensiblement augmenté en 2006.

D. Dépenses annuelles

45. Conformément à son mandat, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones n'engage des dépenses qu'au titre des frais de voyage des représentants des organisations autochtones qui souhaitent participer aux sessions des deux groupes de travail et de l'Instance permanente. Environ 30 000 dollars sont affectés chaque année à l'organisation de la session du Conseil d'administration à Genève.

46. En outre, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU régissant les fonds d'affection spéciale pour l'aide humanitaire,

13 % des dépenses prévues sont affectées aux dépenses d'appui aux programmes et 15 % à la réserve opérationnelle.

VII. Comment apporter une contribution

47. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques peuvent apporter des contributions au Fonds. Les demandes d'information sur la procédure à suivre sont à adresser au secrétariat, à l'adresse suivante : Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10 (Suisse). Téléphone : + 41 22 917 97 37; + 41 22 917 91 64; télécopie : + 41 22 917 90 66; courriel : <IndinegousFunds@ohchr.org>.

VIII. Recommandations

48. **Le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones estime que le Fonds devrait recevoir un montant supplémentaire de 733 600 dollars avant le début de sa vingtième session, qui doit se tenir du 26 février au 2 mars 2007, pour pouvoir satisfaire un nombre suffisant des nouvelles demandes qui devraient lui parvenir pour 2007 et s'acquitter de son mandat de manière satisfaisante.**

49. **Le Conseil d'administration engage vivement les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à alimenter le Fonds et encourage les donateurs à verser leurs contributions avant la fin de l'année 2006 pour qu'elles soient dûment comptabilisées par le Trésorier de l'ONU avant la session annuelle du Conseil.**